

CCAC	Date: 12 JUN 2023								N° 2512				
	Prt Vp	AG	FI	JU	Com	RH	EJ	FS	EMD	DE	TE	H	ST
Info													
Réponse													
Suivi							✓						

Agen, le 09.05.2023

Monsieur Le Président
 ALBRET COMMUNAUTE
 Centre Haussmann
 10, Place Aristide Briand
 47600 NERAC

Direction générale adjointe du développement social
 Direction des actions de santé -PMI
 Affaire suivie par Michèle LAUGLANEY
 ☎ 05.53.69.39.31

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 11/04/2023, vous sollicitez l'avis de la Présidente du Conseil départemental conformément aux dispositions du décret n°2007- 230 du 20 février 2007, du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 et de l'arrêté du 29 juillet 2022, pour des modifications de fonctionnement au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants dont vous avez la compétence.

Après avoir pris l'avis du médecin - directeur des actions de santé. PMI par intérim, je considère que les conditions de santé, de sécurité et de bon épanouissement des enfants sont garanties et j'émet un avis favorable au fonctionnement de ces structures, selon les modalités suivantes :

Micro crèche « Au petit bonheur » - MONTAGNAC SUR AUVIGNON:

Nom de l'établissement	Micro crèche « Au Petit Bonheur »
Adresse de l'établissement (locaux) Déménagement à compter du 21/11/2022	3, Place TEULERE 47600 MONTAGNAC SUR AUVIGNON
Date d'autorisation d'ouverture	1 ^{er} septembre 2009
Conditions de fonctionnement : Nom de la personne morale gestionnaire Forme juridique Siège social	Communauté de communes ALBRET COMMUNAUTE 1, rue du Moulin des Tours 47600 NERAC
Capacité d'accueil :	10 places du 01/10/2022 au 31/12/2022 12 places à compter du 01/01/2023 <i>Art.R.2324-27 du code de la santé publique : « des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée pour l'établissement ou le service considéré et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire »</i>

AR Prefecture

047-200068948-20230628-DE_056_2023-DE
Reçu le 03/07/2023

Modalité d'accueil :	Ouverture du lundi au vendredi De 7h30 à 18h30 Fermeture : 1 semaine vacances d'hiver 3 semaines vacances d'été
Age des enfants accueillis	Enfants de 2 mois ½ à 6 ans (*) (*) : date anniversaire
Nom du responsable technique Diplôme et qualification	Madame AURAY Béatrix (7h00) Educatrice de Jeunes Enfants
Nom du Référent santé et accueil inclusif (RSAI) au 01/03/2023 Diplôme et qualification	Madame ROBIN Jessica Infirmière DE (IDE) (10h/an)
Effectif détaillé du personnel d'encadrement et qualification :	<ul style="list-style-type: none"> • IDE 1(18h) * • Auxiliaire de puériculture 1 (30h) * • CAP petite enfance 3 (2x33 - 20h) * <p>* : temps de présence auprès des enfants</p>

Micro crèche « Les Petits Bouchons » MEZIN :

Nom de l'établissement	Micro crèche « Les Petits Bouchons »
Adresse de l'établissement (locaux)	Rue Casimir Laffitte 47170 MEZIN
Date d'autorisation d'ouverture	31 juillet 2008
Conditions de fonctionnement : Nom de la collectivité territoriale gestionnaire Siège social	Communauté de communes ALBRET COMMUNAUTE 1, rue du Moulin des Tours 47600 NERAC
Capacité d'accueil à compter du 01/01/2023 :	12 places <i>Art.R.2324-27 du code de la santé publique : « des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans la limite de 15% (*) de la capacité d'accueil autorisée pour l'établissement ou le service considéré et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire ».</i>

Modalité d'accueil :	Ouverture du lundi au vendredi De 7h30 à 18h30 Fermeture : 1 semaine vacances d'hiver 3 semaines vacances d'été
Age des enfants accueillis	Enfants de 10 semaines à 6 ans* * <i>date anniversaire</i>
Nom du référent technique de la structure Diplôme et qualification	Madame Jocelyne DARGENT (7h) Educatrice spécialisée
Nom du Référent santé et accueil inclusif (RSAI) au 01/03/2023 Diplôme et qualification	Madame ROBIN Jessica Infirmière DE (IDE) (10h/an)
Effectif détaillé du personnel chargé de l'encadrement des enfants et qualification :	<ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaire de puériculture 2 (35h – 30h)* • CAP PE 3 (2x 35h – 2h30)* <p>* : <i>temps de présence auprès des enfants</i></p>

Multi- accueil « Comptine » - NERAC :

Nom de l'établissement	Multi- accueil « Comptine »
Adresse de l'établissement (locaux)	10, Boulevard Alfred Parent 47600 NERAC
Date d'autorisation d'ouverture	19 août 2002
Conditions de fonctionnement : Nom de la collectivité territoriale gestionnaire Siège social	Communauté de communes ALBRET COMMUNAUTE 1, rue du Moulin des Tours 47600 NERAC
Capacité d'accueil :	30 places <i>Art.R.2324-27 du code de la santé publique : « des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans la limite de 15% (*) de la capacité d'accueil autorisée pour l'établissement ou le service considéré et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire ».</i> <i>(*) : arrondi à l'entier inférieur</i>

AR Prefecture

047-200068948-20230628-DE_056_2023-DE
Reçu le 03/07/2023

Modalité d'accueil :	Ouverture du lundi au vendredi De 7h30 à 18h30 <u>Fermeture :</u> 1 semaine vacances d'hiver 3 semaines vacances d'été
Age des enfants accueillis	Enfants de 10 semaines à 6 ans* * <i>date anniversaire</i>
Nom de la directrice de la structure Diplôme et qualification	Madame AURAY Béatrix (28h00) Educatrice de Jeunes Enfants
Nom du Référent santé et accueil inclusif (RSAI) au 01/03/2023 Diplôme et qualification	Madame ROBIN Jessica Infirmière DE (IDE) (30h/an)
Effectif détaillé du personnel chargé de l'encadrement des enfants et qualification : à compter du 01/01/2023	<ul style="list-style-type: none"> • Infirmière diplômée d'état 1 (7h) • Educatrice de jeunes enfants 1 (33h)* • Auxiliaire de puériculture 4 (4 x 33h)* • CAP Petite enfance 4 (4 x 33h)* • Personne justifiant de 3 ans d'expérience auprès des enfants 1 (15h)* <p>* : <i>temps de présence auprès des enfants</i></p>

A la suite de ces avis, Albret communauté est en mesure de décider de la modification de ces structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Je vous rappelle que tout projet de modification sur l'une des mentions figurant dans les tableaux ci-dessus, notamment l'identité et qualification du référent « Santé et Accueil Inclusif » doit être portée à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Médecin départemental des actions de santé PMI
par intérim,


Dr. Françoise MEDECIN